



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 017-2024**

**SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze- février à vingt heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le huit février deux mille vingt-quatre.

**Présents** : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : ROUSSEAU Étienne (TRÉVIEN Sonia), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), DUPONT Bertrand (GAILLOT Michel), LE GOFF Magalie (ROBIN Séverine)

**Secrétaire de séance** : PRUGNIERES Anne-Cécile

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS ANNEE 2024**

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé.

**Considérant** que la SPA de Saintes propose, comme les années passées, de signer une convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants en 2024. Les montants sont identiques à 2023. La formule « tout compris » (déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière) est passée de 0,50 € par habitant à 0,60€ et la formule « sans déplacement » de 0,45 € par habitant à 0,55 € par habitant.

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 février 2024 ;

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

**AR Prefecture**

017-211701461-20240215-017\_2024-DE  
Reçu le 22/02/2024  
Publié le 22/02/2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « fourrière » pour le ramassage des animaux errants en 2024 en retenant la formule A.**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le secrétaire de séance

Publiée le :

Fait et délibéré en séance

Le 15/02/2024

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Jean-Noël ROUSSELLE



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois